



**MODIFICATION DE LA SOURCE D'ÉNERGIE
DÉPOSE DU KIT E85**

VÉHICULES CONCERNÉS

Véhicules usagés équipés d'un kit E85 en seconde monte selon les dispositions de l'[arrêté du 30 novembre 2017 relatif aux conditions d'homologation et d'installation des dispositifs de conversion des véhicules à motorisation essence en motorisation à carburant modulable essence - superéthanol E85](#)

NATURE DU DOSSIER TECHNIQUE À CONSTITUER

- Pièce 1 Demande de réception établie par le demandeur (modèle annexe 1),
- Pièce 2 Certificat d'immatriculation,
- Pièce 3 Spécimen de la notice descriptive du type du véhicule auquel le véhicule est rendu conforme délivrée par le constructeur
ou Spécimen du certificat de conformité CE du type du véhicule auquel le véhicule est rendu conforme,
- Pièce 4 Attestation établie par le transformateur du véhicule, installateur agréé par le fabricant du kit E85, précisant que ce dernier redevient conforme au type « Essence » (annexe 2),
- Pièce 5 Procès verbal de contrôle technique accepté et valide pour les véhicules dont l'âge et la catégorie les soumettent.
- Pièce 6 Déclaration sur l'honneur du propriétaire s'engageant à retourner le dispositif de conversion au fabricant

PRÉVOIR LORS DE LA PRÉSENTATION DU VÉHICULE

- Plaque de transformation à poser sur le véhicule (voir modèle en appendice 1),
- Le coût de la réception est de 86,90 euros à régler le jour de la présentation du véhicule, uniquement par chèque à l'ordre du RÉGISSEUR DE RECETTES DE LA DREAL.

DÉMARCHE

- Envoi du dossier à la DREAL Nouvelle-Aquitaine (adresses en dernière page)
- L'instruction du dossier repose sur la fourniture de photocopies parfaitement lisibles. Les originaux des pièces du dossier doivent être présentés au moins au moment de la présentation du véhicule.
- La convocation pour l'examen du véhicule ne sera envoyée par la DREAL qu'après présentation et instruction d'un dossier complet.
- Après examen du dossier et/ou contrôle du véhicule, la DREAL pourra, si nécessaire, demander des pièces complémentaires.

ANNEXE 2

**ATTESTATION DE REMISE EN CONFORMITÉ
ÉTABLIE PAR LE TRANSFORMATEUR DU VÉHICULE**

Je soussigné :.....
 NOM précédé de M., Mme, Melle, Sté :.....
 Prénom :.....
 Adresse complète :.....
 Téléphone fixe et/ou portable :.....

Figurant sur la liste des installateurs déclarés par, fabricant de dispositifs de conversion des véhicules à motorisation essence en motorisation à carburant modulable essence - superéthanol E85 au sens de l'arrêté du 30 novembre 2017 modifié¹

Atteste avoir procédé sur le véhicule

Marque :	
Appellation commerciale :	
Genre :	
Type :	
Numéro de série :	
Appartenant à :	
Nom Adresse	

Aux travaux suivants : dépose du dispositif de conversion des véhicules à motorisation essence en motorisation à carburant modulable essence - superéthanol E85

Fabricant :	
Type :	

Ces transformations ont été effectuées sous ma responsabilité

Ce véhicule a été mis en conformité au type faisant l'objet de la réception nationale / européenne

N°..... datée du

Fait à, le.....

Nom et qualité
Signature (et cachet pour les sociétés)

¹ Fournir un document en attestant.

MODÈLE DE PLAQUE DE TRANSFORMATION

Motif de la transformation : Suppression kit E85

Transformateur :

Numéro de série :

Date de la transformation :

Le numéro de série est celui figurant sur le certificat d'immatriculation du véhicule.
Pour la date, indiquer le mois et l'année.

Les anciennes plaques de transformation doivent être conservées.

La hauteur des caractères doit être au minimum de 4 (quatre) millimètres.

APPENDICE 2

Adresses où faire parvenir votre dossier complet.

16 – CHARENTE	17 – CHARENTE-MARITIME
DREAL Nouvelle-Aquitaine Unité bidépartementale de la Charente et de la Vienne Subdivision véhicules 43 rue du Docteur Duroselle 16 000 Angoulême	DREAL Nouvelle-Aquitaine Unité bidépartementale de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres Subdivision véhicules Zone industrielle de Périgny 2 Rue Edme Mariotte 17 180 Périgny
19 – CORRÈZE	23 – CREUSE
Voir Haute-Vienne	Voir Haute-Vienne
24 – DORDOGNE	33 – GIRONDE
DREAL Nouvelle-Aquitaine Unité départementale du Lot-et-Garonne Cellule véhicules 935 avenue du docteur Jean Bru 47 916 Agen CEDEX 9	DREAL Nouvelle-Aquitaine Unité départementale de la Gironde Cellule véhicules Cité administrative – Boîte 55 2, rue Jules Ferry 33 090 Bordeaux CEDEX
40 – LANDES	47– LOT-ET-GARONNE
Voir Pyrénées-atlantiques, site de Pau	DREAL Nouvelle-Aquitaine Unité départementale du Lot-et-Garonne Cellule véhicules 1722 avenue de Colmar 47 916 Agen CEDEX 9
64 – PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	79 – DEUX-SÈVRES
DREAL Nouvelle-Aquitaine Unité bidépartementale des Pyrénées-Atlantiques et des Landes Unité contrôles techniques	DREAL Nouvelle-Aquitaine Unité bidépartementale de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres Subdivision véhicules Zone industrielle de Saint-Liguaire 4 rue Alfred Nobel 79 000 Niort
Cité administrative rue Pierre Bonnard CS 87 564 64 075 Pau	6 Allées Marines 64 100 Bayonne
86 – VIENNE	87 – HAUTE-VIENNE
DREAL Nouvelle-Aquitaine Unité bidépartementale de la Charente et de la Vienne Subdivision véhicules 20 rue de la Providence 86 000 Poitiers	DREAL Nouvelle-Aquitaine Groupement des unités départementales Corrèze, Creuse, Haute-Vienne Antenne véhicules 22, rue des Pénitents Blancs – CS 53 218 Limoges CEDEX 1